



Loyers impayés et conciliation

Par **praline**, le 27/02/2011 à 17:46

Bonjour, mon conjoint n'a pas payé ses loyers suite à des soucis financiers, pour un appartement en 2005 / début 2006. Il a quitté l'appartement avec plusieurs mois de loyers impayés. Il a reçu en janvier un avis de convocation pour une conciliation au tribunal (pour saisie sur les rémunérations du travail), pour le mois de juin. (il n'avait jamais rien reçu avant) Lors de cette conciliation, peut-il réellement négocier quoi que soit ? (faire diminuer les frais dus par exemple car 4 ans plus tard, mon conjoint doit à la fois les loyers, plus les frais de 4 ans de procédures... ou vont-ils seulement discuter de l'échelonnement des paiements) Cela vaut-il le coup de se faire assister d'un avocat lors de cette conciliation ? Il est interdit de crédit, cela peut-il jouer en sa faveur ? merci de votre réponse, j'avoue être un peu perdue.

Par **amajuris**, le 27/02/2011 à 17:53

bonjour, vous êtes conjoint donc cela signifie que vous êtes marié et solidaires dettes de votre mari.

Par **praline**, le 27/02/2011 à 17:56

bonjour, Merci de votre réponse rapide. Non, nous ne sommes pas mariées, mais nous sommes pacsées, dans le régime de la séparation de biens. Donc normalement je ne suis pas solidaire de ces dettes, contractées avant notre pacs en plus.

Par **amajuris**, le 27/02/2011 à 18:20

Obligations envers le partenaire
Les partenaires liés par un PACS s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques (par exemple en cas de maladie, de chômage).
L'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective de chacun des partenaires, sauf si ceux-ci en disposent autrement dans la convention.
Les partenaires sont également solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses manifestement excessives.
A savoir : chacun des partenaires reste seul tenu des dettes personnelles nées avant ou pendant le pacte, sauf cas prévu ci-dessus.

Par **praline**, le 27/02/2011 à 18:28

Vous pensez que je suis solidaire de ces dettes alors ?
Si j'étais en indivision je comprendrais, mais là je ne suis pas ...
lors de ces loyers impayés, je ne le connaissais pas et, j'étais pas pacés avec lui, donc je ne vois pas pourquoi je devrais payer.
Je ne conçois pas d'être solidaire de frais et de dettes pour notre vie de couple actuelle mais avant la conclusion du pacs ...
Soyez plus clairs s'il vous plaît ?

Par **praline**, le 27/02/2011 à 18:29

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la solidarité entre partenaires concernant leurs dettes individuelles ne s'applique plus qu'aux dépenses effectuées par l'autre **pour les besoins de la vie courante**; le nouvel article 515-4 ne fait pas mention des dépenses relatives au logement; on en conclut que la solidarité ne s'y applique plus, ce que semble sous-entendre le nouvel article 515-5 qui restreint la solidarité aux seules dépenses de la vie courante (cf. nouvel art. 515-4 et nouvel art. 515-5).
Or les 3000 euros de loyers impayés, ce n'était pas pour les besoins de notre vie courante...

Par **Marion2**, le 27/02/2011 à 19:35

[citation]ou vont ils seulement discuter de l'échelonnement des paiements)
[/citation]
Oui, c'est plutôt ça.
[citation]Il est interdit de crédit, cela peut-il jouer en sa faveur ?
[/citation]
Ce serait plutôt le contraire.

Par **praline**, le 27/02/2011 à 19:57

Merci de votre réponse Marion.
Cela vaut-il le coup de se faire assister d'un avocat ou pas à votre avis ?

Par **mimi493**, le **27/02/2011 à 21:42**

Il y a déjà eu un jugement concernant ces loyers impayés (vous parlez de 4 ans de procédure) ?

Par **praline**, le **27/02/2011 à 21:47**

ben aparament, sur le papier qui lui a été remis en janvier , il est fait état d'un jugement en 2006 . Mais , mon conjoint n' a jamais été avisé de celui -ci .nnnnnQuand je parle de 4 ans de procedures , c est un peu exagéré nEn fait , on lui réclame par exemple 1000 euros d'intérêt , et divers petits supplement qui se rajoute a la somme des loyers dus .

Par **mimi493**, le **27/02/2011 à 21:57**

Donc s'il y a eu un jugement, le créancier est en droit de refuser tout échelonnement et de procéder à des mesures de paiement forcérnQui convoque pour une conciliation ? le JEX ?

Par **praline**, le **27/02/2011 à 22:02**

Non , cest l'agence (la société) a qui sont dus les loyers impayés , qui a demander la consiliation